



MAIRIE DE BAZEMONT

3, RUE D'AULNAY - 78580 BAZEMONT TÉL.: 01 30 90 83 14

mairie.bazemont@orange.fr www.bazemont.fr

Chers parents,

En vue de la préparation de la prochaine année scolaire 2026/2027, vous trouverez ci-joint le nouveau règlement des services scolaires et périscolaires. Je souhaite par la présente vous présenter de manière synthétique deux changements importants qui entreront en vigueur à la rentrée.

1. Restauration scolaire : le choix de la qualité et l'harmonisation des tarifs

Répondant au souhait exprimé par les parents, depuis la conception du restaurant scolaire, d'offrir une alimentation de meilleure qualité à nos enfants, en dépit d'une nécessaire évolution des tarifs, la commune fait un choix fort pour leur santé : **nous abandonnons la liaison froide pour une restauration entièrement cuisinée sur place par un chef.**

Ce projet d'envergure a nécessité des évolutions majeures :

- **Un nouvel équipement** : La construction du nouveau restaurant scolaire a représenté un investissement de 1 800 000 €. Grâce au soutien de l'État, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes Gally Mauldre, la municipalité a obtenu 70 % de subventions, limitant l'impact sur le budget communal.
- **Une tarification plus juste** : À la demande des parents d'élèves, nous harmonisons les services. La cantine s'aligne sur le périscolaire et abandonne le système "imposable/non-imposable" pour adopter **une grille plus équitable à 4 tranches de quotient familial.**

Pourquoi les tarifs évoluent-ils ? Ce nouveau fonctionnement qualitatif engendre une hausse de 82% du prix d'achat des repas pour la collectivité. Face à cette réalité, la municipalité doit adapter ses tarifs. Sachez toutefois que **la réévaluation demandée aux familles ne couvre qu'une partie** de ces nouveaux frais de fonctionnement et de personnel (présence d'un chef cuisinier et d'un aide cuisinier) afin de maintenir ce service à flot.

Note : Les tarifs proposés pourront être affinés en fonction des résultats de l'appel d'offre en cours.

2. Temps de goûter (16h30 - 17h30) : Une organisation sécurisée

L'organisation du temps périscolaire du soir évolue également. **La tranche horaire de 16h30 à 17h30** comprend désormais le temps nécessaire au trajet aller-retour vers le restaurant scolaire, ainsi qu'un temps calme dédié au goûter.

Pour des raisons impératives de sécurité et de bon déroulement, **aucun départ ni récupération d'enfant ne sera possible entre 16h30 et 17h30.**

- Les départs se feront exclusivement **à partir de 17h30** dans les locaux périscolaires habituels.
- En cas de retard à la sortie de l'école, tout enfant non récupéré sera automatiquement pris en charge par la garderie et devra y rester jusqu'à 17h30.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous remercions par avance pour votre compréhension et votre collaboration.

Je vous prie d'agréer, chers parents, l'expression de mes salutations distinguées.

Sandrine HUSER

Maire-adjoint déléguée à l'Éducation et à la Jeunesse



Commune de Bazemont



REGLEMENT SERVICES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Contact : Commune de Bazemont – 3 rue d'Aulnay 78580 BAZEMONT

Tel : 01 30 90 83 14

E-mail : servicesscolaires.bazemont@orange.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2 RESTAURATION SCOLAIRE

ARTICLE 3 ACCUEIL PERISCOLAIRE

ARTICLE 4 ETUDE SURVEILLEE

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Accès aux services

L'accès aux services de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'Ecole communale de Bazemont. Afin de pouvoir accéder à ces services, vous devez obligatoirement remettre les documents suivants :

- Justificatif de domicile
- Photocopie du livret de famille
- Fiches d'inscriptions famille et enfant
- Planning d'inscription
- Fiche sanitaire et photocopie de la page vaccination du carnet de santé

Les dossiers doivent être renouvelés à chaque rentrée scolaire. Aucun enfant ne sera accepté sans le dossier dûment complété.

Sanctions

En cas d'indiscipline d'un enfant, ou de comportement préjudiciable à autrui, après avoir rencontré les parents et l'enfant, la Maire ou un représentant de la mairie peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- exclusion temporaire ;
- exclusion définitive en cas de récidive

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux responsables légaux de l'enfant par courriel et par lettre recommandée avant l'application de la sanction. Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice.

Le Maire peut aussi prononcer l'exclusion, temporaire ou définitive, en cas de non-respect des articles du présent règlement.

La sanction appliquée pourra faire l'objet d'une contestation auprès du Maire dans les 3 jours après la réception du courrier.

D'une manière générale, toute remarque sur le fonctionnement des services est à adresser en mairie.

Intempéries

En cas d'intempéries, la commune se réserve le droit de fermer l'école.

Grève du personnel communal

En cas de grève du personnel communal, la commune n'est pas tenue d'assurer le service

Grève, absence de l'enseignant et fermeture de classe

En cas d'absence ou de grève d'un enseignant, les services périscolaires et de restauration scolaire sont maintenus. Si vous décidez de ne pas y laisser votre enfant, il vous appartient de procéder à l'annulation des prestations sur le portail famille dans les délais habituels fixés par le présent règlement (soit au plus tard à J-2 jours ouvrés). À défaut, le service vous sera normalement facturé.



Calcul du quotient familial

La tarification de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire est déterminée en fonction du quotient familial*. Les familles doivent obligatoirement fournir l'avis d'imposition des revenus de l'année précédente.

Pour les factures de septembre à décembre 2026, le tarif est basé sur l'avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024. Pour les factures de janvier à juillet 2027 le tarif est basé sur l'avis d'impôt 2026 sur les revenus 2025.

En l'absence de ce document, le quotient maximum est automatiquement appliqué. Le Quotient familial n'est pas révisable en cours d'année, même en cas de changement de situation familiale.

* Q.F. = Revenu mensuel ÷ nombre de personnes habitant le foyer.

Revenu mensuel = Revenu fiscal de référence ÷ 12

QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.)	
A	Inférieur ou égal à 460.00 €
B	De 460.01 à 1070.00 €
C	De 1070.01 à 1525.00 €
D	Supérieur ou égal à 1525.01 €

Paiement des factures

Les factures sont accessibles sur le portail famille et adressées chaque mois par courriel aux parents. Les familles souhaitant recevoir leur facture par courrier doivent en faire la demande auprès des services scolaires.

Le règlement peut se faire :

- ❖ Par chèque à l'ordre de « **REGIE DE RECETTE N°21255** », au secrétariat de Mairie ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie (le secrétariat de Mairie se réserve le droit de refuser le paiement par chèque en cas de rejet d'un paiement précédent pour insuffisance de provision).
- ❖ Par prélèvement automatique sur demande des familles après avoir fourni un RIB. Le prélèvement s'effectue à compter du 15 du mois suivant l'utilisation du service. En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance de provision, le service se réserve le droit de mettre fin à ce mode de paiement.

En cas de non règlement à la date limite de paiement, ou en cas de rejet de prélèvement les sommes dues feront l'objet d'un titre de recette émis par la commune à régler directement à la Trésorerie des Mureaux.

Les tarifs des prestations sont réévalués chaque année par délibération du Conseil Municipal

Inscriptions

Les inscriptions se font à l'avance, annuellement ou occasionnellement, en Mairie aux jours et heures d'ouverture et avant la date limite inscrite sur la fiche d'inscription ou directement sur le portail famille.

Toute fréquentation d'un enfant sans inscription préalable sera facturée deux fois le prix en vigueur (pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire matin et soir).

Il est tout à fait possible de réserver les services périscolaires municipaux bien avant J-2 ouvrés, pour autant de jours que souhaités. Ainsi, il est possible, en début d'année scolaire, de réserver pour toute l'année scolaire.

De même, il est possible d'annuler ou de modifier des réservations jusqu'à J-2 ouvrés, dans les mêmes conditions que la réservation. Par contre, il n'est pas possible de réserver, de modifier ou d'annuler une réservation la veille du jour J.


Situations de garde alternée

En cas de séparation, chaque parent est invité à transmettre son planning de garde aux services scolaires. Le portail famille étant configuré pour permettre la gestion des inscriptions par le parent ayant la garde, les réservations doivent être effectuées exclusivement par le parent responsable de l'enfant sur la période concernée. En l'absence de réservation préalable sur le portail, la responsabilité de la facturation incombe au parent ayant la garde de l'enfant pour les jours de présence constatés.

Le portail famille

Le portail famille est accessible via le site de la commune (www.bazemont.fr). A partir de votre espace famille vous pourrez gérer toutes les inscriptions aux différents services (restauration scolaire, périscolaires). Vous pourrez également visualiser vos factures et mettre à jour les informations concernant votre famille ou votre enfant (nouveau numéro de téléphone, autorisations...)

Organisation

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	GARDERIE	GARDERIE	CENTRE DE LOISIRS DE MAULE 	GARDERIE	GARDERIE
8h30-12h00	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
12h00- 14h00	RESTAURATION SCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE		RESTAURATION SCOLAIRE	RESTAURATION SCOLAIRE
14h00-16h30	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
16h30-19h00	GARDERIE	GARDERIE		GARDERIE	GARDERIE



Les inscriptions du mercredi doivent être effectuées auprès de la Communauté de Communes Gally Mauldre : <https://www.espace-citoyens.net/ccgm>

ARTICLE 2 RESTAURATION SCOLAIRE

Fonctionnement

Les enfants de l'école communale de Bazemont peuvent être accueillis au restaurant scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il existe deux services.

Un appel est fait à 12h00 par les employés municipaux.

ATTENTION : En cas de sureffectif flagrant, Monsieur le Maire pourra limiter l'accès au restaurant scolaire en accordant la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (présentation d'un certificat de travail pouvant être aléatoirement vérifié par la Mairie). Cela se fera, le cas échéant, en concertation avec la direction de l'école et les représentants des parents d'élèves. D'ores et déjà, l'accès au restaurant scolaire, aux enfants dont l'un des parents ne travaille pas, est accepté ponctuellement, et seulement les jours où l'effectif n'est pas trop chargé.

Absence

Toute absence justifiée ou non sera facturée. Vous devez impérativement décommander sur le portail famille ou par mail à l'adresse : servicesscolaires.bazemont@orange.fr (possibilité de modifier J-2 jours ouvrés).

Santé et Spécificités alimentaires

Tous les repas sont déclinés avec des variantes sans viande et sans porc. La demande doit être spécifiée lors de la commande du repas.

En cas de régime alimentaire pour des raisons de santé, aucun repas apporté par l'enfant ne sera accepté sans qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) n'ait été signé préalablement (entre les parents, l'école et le médecin scolaire).

Lorsqu'il est fait mention, dans le protocole, que la santé de l'enfant nécessite une attention particulière lors des repas, l'enfant pourra, quand même, si les parents le souhaitent, être reçu au restaurant scolaire, muni d'un panier repas (glacière au nom de l'enfant) fourni par la famille, moyennant une participation financière de 2€50. Ce PAI doit être renouvelé chaque année.

Les enfants présentant une allergie alimentaire avérée, faisant l'objet de précautions alimentaires spécifiques et justifiant, le cas échéant, d'une prise en charge thérapeutique adaptée, devront être obligatoirement signalés à la Mairie lors de l'inscription à la restauration scolaire. Le certificat médical précisant le traitement éventuel devra être fourni en mairie et les médicaments adéquats devront être fournis à la responsable du restaurant scolaire.

Tarifs

Q.F.	
A	2.00 €
B	4.00 €
C	6.50 €
D	7.80 €



Ces tarifs sont susceptibles d'être réévalués par délibération du Conseil Municipal en fonction des résultats de l'appel d'offre en cours

ARTICLE 3 ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les enfants sont accueillis par des animateurs diplômés, selon les normes imposées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Aucun enfant malade ne sera accepté.

Aucun enfant ne sera accepté en l'absence de dossier complet d'inscription enregistré en Mairie.

Accueil périscolaire du matin

L'accueil périscolaire du matin fonctionne les jours scolaires et s'effectue de 7h30 à 8h30.

Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur de la salle d'accueil.

Accueil périscolaire du soir

L'accueil périscolaire du soir avec goûter fourni par la mairie et sur inscription fonctionne les jours scolaires et s'effectue de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Afin de permettre aux enfants de prendre leur goûter dans le calme, aucun départ n'est autorisé avant 17h30. À partir de cet horaire, seules les personnes dûment habilitées par les parents sont autorisées à venir chercher les enfants.

À partir de 6 ans vous pouvez autoriser votre enfant à partir seul.

Absence

Toute absence justifiée ou non sera facturée. Vous devez impérativement décommander sur le portail famille ou par mail à l'adresse : servicesscolaires.bazemont@orange.fr (possibilité de modifier J-2 jours ouvrés).

Gestion des retards :

Pour les enfants non-inscrits à la garderie du soir, les parents sont tenus de les récupérer à la sortie de l'école. En cas de retard du parent au-delà de 16h40, l'enfant sera automatiquement pris en charge par le service de garderie. Pour garantir la tranquillité du temps de goûter et le bon fonctionnement du service, l'enfant devra alors obligatoirement rester jusqu'à 17h30, heure à laquelle les départs sont autorisés.

Tarifs

TARIFS		
Q.F.	Matin	Soir
A	1.65 €	4.37 €
B	2.74 €	5.73 €
C	3.57 €	7.08 €
D	4.63 €	8.43 €

En cas de dépassement d'horaire après 19h00, le tarif appliqué est automatiquement majoré de 10€. En cas de récidive, la commune se réserve le droit d'exclure la famille de manière temporaire ou définitive.

Nous vous rappelons que la réglementation qui s'applique, pour le cas d'un enfant non récupéré après l'horaire de fermeture, est de prévenir les services de police.

Numéro d'urgence en cas de problème : 01 30 90 77 03

ARTICLE 4 ORGANISATION DE L'ETUDE SURVEILLEE (Dans le cas où un enseignant se porte volontaire)

Après validation par l'inspection académique, les enfants pourront être accueillis, après avoir goûté avec les animateurs de l'accueil périscolaire, par groupe de 12 maximum, les lundis et jeudis de 17h30 à 18h30 à l'étude surveillée réalisée par des enseignants volontaires de l'école communale La Fraternelle.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée sont préalablement facturés de l'accueil périscolaire du soir avec une majoration de 2€38 par jour d'étude.

A la suite de l'étude, les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de l'accueil du soir

En inscrivant son enfant à l'étude, chaque famille accepte d'en régler le coût mensuel que l'enfant fréquente ponctuellement ou hebdomadairement l'étude et s'engage à le laisser à l'étude pour toute l'année scolaire.

Aucun enfant ne sera accepté en l'absence de dossier complet d'inscription enregistré en Mairie.